RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

SERVICE

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

BREVET D'INVENTION

P.V. n° 112.864 N° 1.537.055

Classification internationale : G 08 g

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE CESAT SIRET

Perfectionnements aux feux de signalisation lumineux.

Société anonyme dite : SOCIÉTÉ THERY & HINDRICK résidant en France (Nord).

Demandé le 3 juillet 1967, à 15h 37m, à Paris.

Délivré par arrêté du 15 juillet 1968.

(*Bulletin officiel de la Propriété industrielle,* n° 34 du 2 sepembre 1968.)

(*Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.*)

L'invention concerne des perfectionnements aux feux de signalisation lumineux, comme en particulier les feux tricolores utilisés aux carrefours des rues ou des routes.

Les perfectionnements apportés concernent la sécurité d'utilisation et la sécurité de fonctionnement.

A cet effet, l'invention concerne un feu de signalisation lumineuse caractérisé en ce qu'il comprend au moins un interrupteur général commandé par l'ouverture d'un dispositif d'accès aux organes intérieurs.

L'invention est également caractérisée en ce que les feux lumineux sont surmontés d'une visière pare-soleil dont la longueur diminue du haut vers le bas, ladite visière présentant latéralement des découpures permettant de voir la position du feu de côté.

L'invention est encore caractérisée en ce que le feu de signalisation comprend une porte d'accès aux organes intérieurs dont un côté s'emboîte dans une rainure du carter du feu de signalisation et dont l'autre côté est fixé par une seule vis.

Ces caractéristiques de l'invention ainsi que d'autres ressortiront mieux de la description suivante faite à titre d'exemple non limitatif ainsi que des dessins annexés dont la figure unique est un schéma en perspective d'un feu de signalisation selon l'invention, pour une forme de réalisation.

Le feu de signalisation 1 comprend un feu vert 2, un feu orange 3, et un feu rouge 4. Chaque feu est surmonté d'une visière pare-soleil respectivement 5, 6 et 7. La visière 5 a été représentée ouverte, par rotation autour de sa charnière 8, après dévissage des vis de fixation.

Selon une caractéristique de l'invention, les visières 7, 6 et 5, ont une longueur décroissante, ce qui accroît notablement la résistance à l'éblouissement et améliore la vision des couleurs allumées, même par grand soleil.

Selon une autre caractéristique de l'invention, les visières 7, 6 et 5 sont munies de découpures latérales 9 qui permettent à l'automobiliste arrêté à la hauteur du feu de voir la position de celui-ci. Ces fentes peuvent également être utilisées par les piétons attendant le passage.

On prévoit de munir les dispositifs de sécurité tels que l'interrupteur à poussoir 10 qui coupe l'alimentation lorsque la visière est ouverte, la fermeture de la visière rétablissant le courant par pression sur le poussoir 10.

Le feu lumineux 2, 3 ou 4 peut être constitué d'une ampoule unique ou de plusieurs ampoules, d'un serpentin lumineux, le réflecteur étant incorporé ou non, la fixation se faisant universellement par les deux vis 11 et 12, de manière à assurer une totale interchangeabilité du système éclairant utilisé.

Dans les cas où l'encombrement est augmenté, par exemple lorsque le feu est double et vu des deux côtés, on a besoin d'un accès latéral au dispositif. Selon l'invention, l'ouverture latérale 12 est fermée par une porte amovible 13. L'ouverture 12 comporte à sa partie inférieure une rainure 14 destinée à coopérer avec un décrochement 15 correspondant de la porte 13 qui peut ainsi tourner autour de son décrochement 15 appuyé dans la rainure 14. La fixation de la partie supérieure de la porte 13 se fait par la vis 16, par exemple imperdable, coopérant avec le taraudage 17 du boîtier.

Dans le cas d'un feu double face, on peut prévoir un axe de vue oblique de manière à éviter la traversée par des rayons parasites.

On peut également prévoir de munir la porte 13 d'un dispositif de sécurité composé d'un interrupteur

poussoir 18, coupant le courant lors de l'ouverture de la porte 13 et rétablissant le courant lorsque la fermeture de la porte 13 l'enfonce.

Bien que l'invention ne soit pas limitée à l'exemple ci-dessus décrit et représenté à partir duquel on pourra prévoir d'autres formes et d'autres modes de réalisation sans pour cela sortir du cadre de la présente.

RÉSUMÉ

L'invention concerne un feu de signalisation lumineux caractérisé par les points suivants pris isolément ou en combinaisons :

1° Il comprend au moins un interrupteur général commandé par l'ouverture d'un dispositif d'accès aux organes intérieurs;

2° Les feux lumineux sont surmontés d'une visière pare-soleil dont la longueur diminue du haut vers le bas, ladite visière présentant latéralement des découpures permettant de voir la position du feu de côté;

3° Le feu de signalisation comprend une porte d'accès aux organes intérieurs dont un côté s'emboîte dans une rainure du carter du feu de signalisation et dont l'autre côté est fixé par une seule vis;

4° Le système éclairant est interchangeable et fixé par deux vis;

5° Dans le cas d'un feu à double face, l'axe de vue est oblique pour empêcher la traversée par des rayons parasites.

Société anonyme dite :
SOCIÉTÉ THERY & HINDRICK
Par procuration :
BUGNION

N° 1.537.055 Société Anonyme dite : Pl. unique

Société Thery & Hindrick

